Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 février 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

- M. David Christopher, Beaumont
- M. Miguel Fillion, Buckland
- M. Vincent Audet, Honfleur
- M. Régis Fortin, La Durantaye
- M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
- M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

- M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
- M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
- M. Germain Caron, Saint-Henri
- M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
- M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
- M. Larry Quigley, Saint-Malachie
- M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse

Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire

- M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
- M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
- M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
- M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 24-02-024

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1. Ouverture de la rencontre
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2024
- 4. Comptes et recettes
- 5. Rencontre
 - 5.1. Mme Mélina Labonté Association des personnes handicapées de Bellechasse
- 6. Période de questions
- 7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
- 8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Services professionnels pour l'aménagement du centre de tri Recommandation de paiement
 - 8.2. Étude géotechnique bâtiment administratif Recommandation de paiement
 - 8.3. Conception bâtiment administratif LET Recommandation de paiement
 - 8.4. Location d'un compacteur à déchet Recommandation de paiement
 - 8.5. Réparation du compacteur à déchet Recommandation de paiement
 - 8.6. Remplacement des radios émetteurs Recommandation de paiement
 - 8.7. Société Via Recommandation de paiement
 - 8.8. Projet de tri-compostage Acceptation du plan de déploiement
 - 8.9. Services professionnels pour des travaux de recouvrement final Octroi de contrat
 - 8.10. Fourniture d'un pont balance pour véhicules routiers Octroi de contrat
 - 8.11. Fourniture de carburant diesel et mazout coloré— Renouvellement de contrat
 - 8.12. Création d'une identité visuelle pour le traitement de la matière organique Octroi de contrat
- 9. Administration:
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Service infrastructures Acquisition équipement d'arpentage
 - 9.3. Plan climat Autorisation de signature
 - 9.4. Projet « Un vélo une ville » Adoption de la reddition de compte
 - 9.5. Financement du transport collectif Autorisation de signature
 - 9.6. Préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2023 du gouvernement provincial
 - 9.7. Augmentation salariale Cadres
 - 9.8. Offre de service en employabilité aux personnes de 36 ans et plus offert par le Carrefour de l'Employabilité et Travail de rue Appui
 - 9.9. Reclassification salariale
 - 9.10. FQM Autorisation de paiement

- 9.11. Groupe ABS inc. Autorisation de paiement
- 9.12. Construction Jacques Dubois et Fils inc. Autorisation de paiement
- 10. Sécurité incendie
- 11. Ressources humaines:
 - 11.1. Chauffeur GMR Embauche
 - 11.2. Chef d'équipe Inspection régionale Embauche
 - 11.3. Technicienne bureautique Embauche
- 12. Dossiers
 - 12.1. Comité consultatif en Loisirs Nomination
 - 12.2. Comité d'aménagement Nomination
 - 12.3. Comité consultatif agricole Nomination
- 13. Informations
 - 13.1. Lien autoroutier Suivi
 - 13.2. Colloque de la MRC
- 14. Varia
 - 14.1. Fermetures Desjardins

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-025 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2024

Il est proposé par M. Germain Caron, appuyé par M. Yves Turgeon et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-026 **4. COMPTES ET RECETTES**

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. David Christopher et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2023, au montant de 2 496 395,02 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de décembre 2023, au montant de 866 063,20 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 3. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2024, au montant de 1 253 141,23 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 4. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de janvier 2024, au montant de 865 738,29 \$ soit approuvé tel que présenté.

5. <u>RENCONTRE</u>

5.1. ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BELLECHASSE

Madame Mélina Labonté, intervenante communautaire à l'Association des personnes handicapées de Bellechasse (APHB), présente son organisme et informe les membres du conseil des événements à venir dans le cadre de leur 40^e anniversaire.

6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Neuf (9) personnes sont présentes dans l'assistance et une question est posée.

7. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 24-02-027

7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le Règlement numéro 09-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 09-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 09-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 09-2023 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-028

7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 10-2023 modifiant le règlement numéro 08-2022 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 10-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 10-2023 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-029 **7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement de démolition numéro 596-23 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 596-23 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget, appuyé par M. Régis Fortin et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 596-23 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-030 **7.1.4.** CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 24-378 modifiant le règlement de zonage numéro 23-372 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 23-372 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 24-378 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Bernard Morin et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 24-378 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-031 7.1.5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2023-738 modifiant le règlement de zonage numéro 2020-720 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2020-720 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-738 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières, appuyé par M. Martin J. Côté et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-738 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-032 **7.1.6.** CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 848-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 827-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 848-2024 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 848-2024 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-033 7.1.7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 849-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 829-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 829-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 849-2024 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières, appuyé par M. Pascal Rousseau et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 849-2024 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-034 **7.1.8.** CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 711-24 modifiant le règlement de zonage numéro 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 711-24 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget, appuyé par M. Miguel Fillion et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 711-24 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 24-02-035

8.1. <u>SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE</u> <u>DE TRI – RECOMMANDATION DE PAIEMENT</u>

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI inc pour l'accompagner, concevoir et surveiller les travaux d'aménagement du centre de tri (C.M. 21-09-220);

ATTENDU que des services professionnels ont été produits tels que des plans et devis préliminaires, des estimations budgétaires, un rapport de conception ainsi qu'une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI inc a soumis une (1) facture d'honoraire pour la fourniture de ces services soit :

- No. 60825213 au montant de 26 742,67 \$ (avant taxes)

ATTENDU qu'après l'analyse de cette facture par l'équipe technique du projet, elle a été jugée conforme aux documents contractuels et représentative des efforts réalisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Germain Caron et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement du montant indiqué à la facture No. 60825213 à la firme Tetra Tech QI pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de tri.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette recommandation de paiement.

C.M. 24-02-036 **8.2.** ÉTUDE GÉOTECHNIQUE BÂTIMENT ADMINISTRATIF — RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter sur son site de gestion des matières résiduelles d'Armagh de nouvelles infrastructures de tri-compostage permettant d'effectuer le traitement des matières résiduelles ainsi que la gestion des matières organiques;

ATTENDU que pour concevoir et implanter ces infrastructures, une étude géotechnique avait été nécessaire (no C.M. 22-07-222);

ATTENDU qu'une de ces infrastructures consistait à aménager un nouveau bâtiment administratif et que des forages supplémentaires ont été jugés nécessaires afin de bien caractériser le type de sol en place;

ATTENDU que le mandat de réaliser une étude géotechnique qui regroupe de nouveaux forages, mais qui exclut le déboisement, a été octroyé à la firme Nvira au montant de 22 000 \$ (avant taxes) (no C.M. 23-12-336);

ATTENDU que la firme Nvira a soumis deux (2) factures pour la réalisation des travaux pour un montant total de 13 750 \$ (avant taxes), soit :

- No. 10304 au montant de 11 900 \$ (avant taxes)
- No. 10361 au montant de 1 850 \$ (avant taxes)

ATTENDU qu'après l'analyse de ces factures par l'équipe technique du projet, elles ont été jugées conformes aux documents contractuels et représentatives des efforts réalisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. David Christopher et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement des montants indiqués aux factures No. 10304 et 10361 pour l'étude géotechnique qui regroupe de nouveaux forages à la firme Nvira mais qui exclut le déboisement.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

C.M. 24-02-037 **8.3.** CONCEPTION BÂTIMENT ADMINISTRATIF LET — RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 31 janvier 2024 au montant de 22 348,27 \$ (taxes incluses) pour :

- poursuivre la coordination et l'obtention des autorisations nécessaires pour réaliser les études préparatoires;
- débuter le rapport de conception et les plans préliminaires.

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 31 janvier 2024 au montant de 22 348,27 \$ (taxes incluses) pour poursuivre la conception du bâtiment administratif.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-038 **8.4.** LOCATION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'une problématique mécanique est survenue sur le compacteur à déchets principal et qu'un diagnostic est nécessaire dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU qu'un délai est nécessaire pour effectuer le transport, le diagnostic et la réparation du compacteur à déchets dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU que la MRC ne peut demeurer sans compacteur pour une longue période sans impacter les opérations d'enfouissement;

ATTENDU que dans son plan d'urgence, la MRC détient la possibilité de louer un compacteur à déchets pour une période variable;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat de location d'un compacteur à déchets à l'entrepreneur Dilicontracto au montant de 1000 \$/ jour (no C.M. 23-12-339);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 31 janvier 2024 au montant de 18 855,90 \$ (taxes incluses) pour la location d'un compacteur à déchets pour le mois de janvier 2024;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du Service de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin, appuyé par M. Richard Thibault et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 31 janvier 2024 au montant de 18 855,90 \$ (taxes incluses) pour la location d'un compacteur à déchets.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-039 **8.5.** <u>RÉPARATION DU COMPACTEUR À DÉCHETS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT</u>

ATTENDU qu'une problématique mécanique est survenue sur le compacteur à déchets principal et qu'un diagnostic est nécessaire dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU que selon le plan d'entretien préventif de la MRC, des travaux de réparations sont également à réaliser sur le compacteur à déchets;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a autorisé la réparation et l'entretien du compacteur par ADF Diesel selon l'estimation budgétaire déposée au montant de 51 828,48 \$ (avant taxes) (no C.M. 23-12-338);

ATTENDU que la MRC a reçu une (1) facture au montant total de 49 997,89 \$ (avant taxes) pour la réparation et l'entretien du compacteur à déchets ainsi qu'un crédit soit :

- No. FA01-323939 au montant de 49 997,88 \$ (avant taxes) pour la réparation et l'entretien
- No. FA01-325036 au montant de 0,01\$ (avant taxes) illustrant les travaux couverts sous garantie.

ATTENDU qu'après inspection par l'équipe de mécanique, les travaux de réparation et d'entretien effectués sont conformes à la soumission ainsi qu'aux attentes de la MRC;

ATTENDU que la direction du Service de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. Larry Quigley et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture FA01-323939 au montant de 49 997,88 \$ (avant taxes) pour la réparation et l'entretien du compacteur à déchets.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-040 **8.6.** REMPLACEMENT DES RADIOS ÉMETTEURS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles est un service offert par la MRC;

ATTENDU que la MRC détient une flotte de camions et de machineries afin d'effectuer les opérations de collecte et d'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU que pour réaliser les opérations efficacement, les employés du service doivent communiquer ensemble;

ATTENDU que les équipements de base pour communiquer ensemble sont des radios émetteurs;

ATTENDU que les radios émetteurs utilisés ne sont plus fonctionnels et ne répondent plus aux besoins des employés depuis plusieurs années;

ATTENDU que le territoire à couvrir est considérable et que plusieurs contraintes de signaux faibles ou inexistants sont reconnues par les employés du service;

ATTENDU que plusieurs démarches ont été effectuées auprès de différents fournisseurs afin de trouver une solution optimale aux besoins des employés;

ATTENDU qu'une seule technologie de radios a été concluante après plusieurs tests réalisés par les employés du service qui parcourt le territoire;

ATTENTU que le Conseil de la MRC a autorisé l'octroi du contrat à Orizon mobile pour l'achat de trente et une radios (31) et antennes ainsi que de leurs installations au montant de 28 776,58 \$ (avant taxes), (no C.M. 23-10-269);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture (1) d'Orizon mobile d'un montant correspondant à la soumission, soit 28 776,58 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'après vérification de l'équipe technique, l'achat des radios et leurs installations satisfont aux besoins de l'organisation et correspondent à la soumission;

ATTENDU que la MRC détient un fonds monétaire dédié au rehaussement technologique qui permet ce type de dépense;

ATTENDU que le Service GMR de la MRC recommande le paiement de la facture à Orizon mobile.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

- 1. que la MRC effectue le versement à la firme Orizon mobile pour l'achat de trente et une radios (31) et antennes ainsi que de leurs installations au montant de 28 776,58 \$ (avant taxes).
- 2. que cette dépense soit imputée au fonds monétaire dédié au rehaussement technologique.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-041 **8.7. SOCIÉTÉ VIA – RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse en vertu de la résolution no CM 23-09-245 a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant de la collecte sélective;

ATTENDU que selon les dispositions du contrat, les matières recyclables envoyées au centre de tri de la Société VIA inc. sont facturées au montant de 70 \$ / T.M.;

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 31 janvier 2024 au montant de 28 307,30 \$ (avant taxes) pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 31 janvier
 2024 au montant de 28 307,30 \$ (avant taxes) pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables au centre de tri de la Société VIA inc.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

C.M. 24-02-042 **8.8. PROJET TRI-COMPOSTAGE – ACCEPTATION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par l'intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences et des industries, commerces et institutions (ICI) situés sur le territoire desservi par le service de la gestion des matières résiduelles (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que pour atteindre les cibles visées par le gouvernement, la MRC doit se doter d'un plan de déploiement afin de recueillir la matière organique;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce ont travaillé conjointement un plan de déploiement qui inclut un plan de communication pour recueillir la matière organique sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU que les comités de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce ont approuvés favorablement le plan de déploiement préparé;

ATTENDU que ce plan de déploiement a été présenté en séance de travail le 30 janvier 2024 par l'entremise d'une présentation intitulée : PROJET DE GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE – PLAN DE DÉPLOIEMENT;

ATTENDU que la présentation a fait l'objet d'une approbation préliminaire des maires présents lors de cette séance de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Régis Fortin et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

- accepte le plan de déploiement intitulé : PROJET DE GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE – PLAN DE DÉPLOIEMENT qui a été présenté lors de la séance de travail du 30 janvier 2024.
- 2. autorise l'équipe technique de la MRC à déployer des efforts pour mettre en œuvre les activités contenues dans le plan de déploiement incluant le plan de communication.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-043 8.9. SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse peut enfouir des déchets à son lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh dans plus de trente-sept (37) cellules d'enfouissement autorisées par un décret gouvernemental;

ATTENDU qu'un plan de séquençage planifiant les ouvertures et les fermetures de cellule est nécessaire pour optimiser les travaux d'enfouissement et de gestion du lixiviat;

ATTENDU que la MRC détient un plan de séquençage préparé par des professionnels afin de planifier ses activités d'enfouissement;

ATTENDU que des travaux d'enfouissement des déchets sont présentement en cours dans les cellules CET15 et CET17A et qu'à certains endroits, le niveau des déchets de la CET 15 approche les limites permises;

ATTENDU que selon le plan de séquençage, la cellule 17B sera mise en activité prochainement;

ATTENDU que pour limiter les quantités de lixiviat à traiter, le recouvrement final d'une portion de la cellule 15 se doit d'être réalisé;

ATTENDU qu'une offre de service a été obtenue de la firme WSP (2024CA143526) selon une formule forfaitaire pour certaines activités professionnelles et selon une formule horaire et dépenses pour d'autres activités pour un montant estimé à 78 535 \$ incluant les frais de laboratoire et excluant les taxes applicables;

ATTENDU que le règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC (NO 289-21) lui permet d'octroyer le contrat à la firme et respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

- que la MRC de Bellechasse octroie un contrat à la firme WSP (2024CA143526) selon une formule forfaitaire pour certaines activités professionnelles et selon une formule horaire et dépenses pour d'autres activités pour un montant de dépassant pas 78 535 \$ incluant les frais de laboratoire et excluant les taxes applicables.
- 2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

8.10. <u>FOURNITURE D'UN PONT BALANCE POUR VÉHICULES ROUTIERS – OCTROI</u> <u>DE CONTRAT</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 24-02-044 **8.11. FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET MAZOUT COLORÉ -**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

ATTENDU que pour effectuer ses opérations de collecte et d'enfouissement des déchets, la MRC a besoin de carburant pour approvisionner ses camions et sa machinerie;

ATTENDU que d'autres municipalités situées sur le territoire de la MRC ont des besoins similaires afin d'alimenter leurs machineries respectives et pallier à leurs obligations municipales;

ATTENDU que la MRC et certaines municipalités ont procédé dans le passé à un achat regroupé afin de bénéficier d'un meilleur tarif (no C.M. 23-03-061);

ATTENDU que les documents contractuels en vigueur avec le fournisseur de services Harnois Énergie inc. permettent le renouvellement du contrat pour une période additionnelle d'un (1) an soit du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025;

ATTENDU que le fournisseur a soumis un prix de renouvellement de -0.0360 \$/I pour la fourniture et le transport de diesel clair et de mazout coloré;

ATTENDU que la proposition monétaire est jugée juste et équitable selon le marché.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault, appuyé par M. Yves Turgeon et résolu

- que le Conseil de la MRC renouvelle le contrat de fourniture et de transport de carburant diesel et mazout coloré à l'entreprise Harnois Énergie inc. au montant de – 0.0360 \$/I pour une période d'un an supplémentaire soit du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025;
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement de contrat.
- 3. que les municipalités participantes à l'achat regroupé soient informées du renouvellement de contrat.

C.M. 24-02-045

8.12 <u>CRÉATION D'UNE IDENTITÉ VISUELLE POUR LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE – OCTROI DE CONTRAT</u>

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a également choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce ont travaillé conjointement un plan de déploiement qui inclut un plan de communication pour recueillir la matière organique sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU que ce plan de déploiement a été présenté en janvier 2024 et adopté par le Conseil de la MRC à la séance de février 2024;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce doivent désormais entreprendre l'une des actions prévues au plan de communication, soit la création de la marque et de l'identité visuelle du projet;

ATTENDU que les services professionnels d'une entreprise spécialisée en création de marques sont nécessaires dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce souhaitent octroyer un contrat et se séparer les frais à part égales;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce ont effectué un appel d'offres conjoint sur invitation et ont reçu deux soumissions;

ATTENDU que l'Agence Team a déposé une soumission conforme au montant de 5 500 \$ avant taxes pour la réalisation d'un mandat de création de la marque et de l'identité visuelle du projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron, appuyé par M. Régis Fortin et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

- octroie un contrat à l'Agence Team pour la réalisation d'un mandat de création de la marque et de l'identité visuelle du projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique conditionnellement à l'adoption du même contrat par la MRC de la Nouvelle-Beauce avec les mêmes conditions.
- 2. prenne à sa charge seulement 50% de la facture du contrat de 5 500\$ (avant taxes).
- 3. autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 24-02-046

9.2. <u>SERVICE INFRASTRUCTURES – ACQUISITION ÉQUIPEMENT</u> <u>D'ARPENTAGE</u>

ATTENDU que l'équipe du Service infrastructures de la MRC utilise plusieurs équipements d'arpentage afin de réaliser leurs mandats;

ATTENDU qu'un des équipements d'arpentage est maintenant jugé désuet et ne permet pas l'atteinte de la pleine efficacité d'opération;

ATTENDU que l'acquisition d'un équipement d'arpentage de remplacement est maintenant nécessaire pour atteindre la pleine efficacité d'opération;

ATTENDU que l'équipement d'arpentage R12i de Trimble répond aux besoins du Service infrastructures et permet d'augmenter l'efficacité d'opération comparativement à l'équipement précédent;

ATTENDU que le Service infrastructures a la disponibilité budgétaire pour effectuer l'acquisition de cet appareil;

ATTENDU que la soumission reçue de Cansel, fournisseur des appareils Trimble, inclut le nouveau système R12i et toutes ses composantes pour en assurer le fonctionnement et est d'un montant de 44 148,60 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier, appuyé par M. Miguel Fillion et résolu

de procéder à l'acquisition de l'équipement d'arpentage R12i de Trimble et de ses composantes selon la soumission de Cansel au montant de 44 148,60 \$ (avant taxes).

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-047

9.3. PLAN CLIMAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la MINISTRE veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

ATTENDU que l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU que, en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions.

Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

ATTENDU que l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1er avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la MINISTRE le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

ATTENDU que la MINISTRE est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

ATTENDU qu'en vertu du décret numéro 173-2024 du 7 février 2024, la MINISTRE a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 187 451 \$ à la MRC de Bellechasse, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

- d'autoriser le préfet de la MRC de Bellechasse à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse la convention financière visant l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de projets issus du Plan climat.
- 2. d'autoriser également le préfet de la MRC de Bellechasse à signer tous les autres documents nécessaires dans le cadre de l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de projets issus du Plan climat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-048 **9.4.** PROJET « UN VÉLO UNE VILLE » - ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE

ATTENDU qu'une reddition de compte, en date du 31 mars 2024, doit être réalisée en lien le projet « Un vélo une ville » financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin, appuyé par M. Miguel Fillion et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la reddition de compte du Projet
 « Un vélo une ville » de la MRC de Bellechasse, dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 Soutien au rayonnement des régions.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette reddition de compte.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-049

9.5. <u>FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU qu'en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, la Ministre est autorisée à verser à la MRC de Bellechasse une aide financière maximale de 111 437 \$ pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité pour l'exercice financier 2023-2024 réparti comme suit :

- > 50 197 \$ pour les services de transport régional
- ➤ 61 240 \$ pour les services de transport adapté

ATTENDU que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette convention d'aide financière.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-050

9.6. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE L'ATTEINTE DES CIBLES DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ANNONCE DU PLAN NATURE 2023 DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);

ATTENDU que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles établies à l'horizon 2030, incluant la gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières et la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté un Plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mettra sur pied un Plan Nature 2030 qui aura comme objectifs d'atteindre les prochaines cibles mondiales;

ATTENDU qu'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent, tel que la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse par les pouvoirs qu'elle possède en matière d'aménagement et de planification du territoire, est un acteur incontournable de la préservation de la biodiversité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse s'engage à :

- assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression.
- renforcer la résilience de la MRC face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondées sur la nature, afin de limiter les impacts sur la santé des citoyens.
- 3. prioriser des aménagements bénéfiques pour la biodiversité et de favoriser l'accès à la nature pour les citoyens.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-051 9.7. AUGMENTATION SALARIALE - CADRES

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté par la résolution portant le numéro C.M. 21-12-323 le rapport produit par la firme PCI Rémunération conseil;

ATTENDU que ce rapport contient des principes directeurs, une structure salariale ainsi qu'une méthode de progression salariale compétitive permettant à la MRC d'assurer la rétention de son personnel-cadre;

ATTENDU que dans cette même résolution le Conseil de la MRC a délégué au Comité administratif la responsabilité d'évaluer le personnel-cadre de la MRC;

ATTENDU que des rencontres ont été tenues avec chacun des cadres et que le bilan des objectifs fixés pour 2023 de même que les objectifs proposés pour l'année 2024 ont été déposés et expliqués;

ATTENDU que suite à ces rencontres, le Comité administratif a procédé à l'évaluation du personnel-cadre avec la direction générale;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 24-02-012.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. Martin J. Côté et résolu

d'autoriser la progression salariale du personnel-cadre de la MRC conformément à la structure salariale du rapport produit par la firme PCI Rémunération conseil.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-052

9.8. OFFRE DE SERVICE EN EMPLOYABILITÉ AUX PERSONNES DE 36 ANS ET PLUS OFFERT PAR LE CARREFOUR DE L'EMPLOYABILITÉ ET TRAVAIL DE RUE - APPUI

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

d'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse la lettre d'appui au Carrefour de l'employabilité et travail de rue concernant le service d'employabilité aux personnes de 36 ans et plus.

Adopté unanimement.

9.9. RECLASSIFICATION SALARIALE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

C.M. 24-02-053 **9.10. <u>FQM – AUTORISATION DE PAIEMENT</u>**

ATTENDU la réception de la facture FAC0004996 de la FQM Services, coopérative de solidarité relative à l'utilisation du logiciel d'évaluation foncière pour l'année 2024;

ATTENDU que les coûts reliés à l'utilisation du logiciel ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin, appuyé par M. David Christopher et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement pour l'utilisation du logiciel d'évaluation foncière pour l'année 2024 au montant de 51 204,22 \$ incluant les taxes à FQM Services, coopérative de solidarité.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-054 **9.11. GROUPE ABS – AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que par la résolution no CM 22-09-275, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour le contrôle qualitatif du projet de réfection de la Cycloroute (190-ING-2303) à la firme « Groupe ABS » au montant de 18 613,30 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que le contrôle qualitatif a été réalisé lors des travaux à l'automne 2023 et que la firme a soumis sa facture no 165528 au Service infrastructures pour validation;

ATTENDU que le Service infrastructure a transmis une recommandation de paiement par courriel au montant de 14 351,18 \$ taxes incluses le 22 janvier 2024 pour cette facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Yves Turgeon et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à la firme
 « Groupe ABS » au montant total de 14 351,18 \$ incluant les taxes.
- 2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

C.M. 24-02-055

9.12. <u>CONSTRUCTION JACQUES DUBOIS ET FILS INC. – AUTORISATION</u> <u>DE PAIEMENT</u>

ATTENDU que par la résolution no CM 23-07-213, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réaffectation de l'ancien local de radiologie du CLSC à la compagnie « Construction Dubois » au montant de 66 000,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no.01 le 16 février 2024 pour les travaux exécutés en date du 14 février 2024 au montant de 74 301,24 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion, appuyé par M. Vincent Audet et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.01 à l'entreprise « Construction Dubois » au montant total de 74 301,24 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 CHAUFFEUR GMR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles:

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Jean-François Labrecque, Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

C.M. 24-02-056

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. David Christopher et résolu

- 1. que M. Stéphane Caron soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
- qu'il soit rémunéré selon la structure salariale des employés manuels de la MRC.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-057 **11.2** CHEF D'ÉQUIPE — INSPECTION RÉGIONALE — EMBAUCHE

ATTENDU que le poste de chef d'équipe à l'inspection régionale doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour assurer la qualité du service offert aux municipalités;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier, appuyé par M. Richard Thibault et résolu

1. que M. Benoît Tremblay soit embauché à titre de chef d'équipe à l'inspection régionale pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

- 2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur de la MRC.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-058

11.3 TECHNICIENNE BUREAUTIQUE – EMBAUCHE

ATTENDU que le poste de technicienne bureautique doit être comblé;

ATTENDU la nécessité de doter le poste de technicienne bureautique pour veiller au support administratif au sein de la MRC;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Nathalie Rouleau et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

- 1. que Mme Audrey Lessard soit embauchée à titre de technicienne bureautique pour un poste régulier, temps plein.
- 2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale de la MRC.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. <u>DOSSIERS</u>

C.M. 24-02-059

12.1 COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIRS - NOMINATION

ATTENDU qu'il devient nécessaire de réactiver le Comité consultatif en loisirs afin de répondre à la volonté du milieu de travailler certaines actions régionalement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu

que la composition du Comité consultatif en loisirs soit la suivante :

Secteur Sud : Sébastien Bourget
 Secteur Centre : Gilles Nadeau
 Secteur Nord : Pascal Rousseau

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-060

12.2 COMITÉ D'AMÉNAGEMENT - NOMINATION

ATTENDU qu'il devient nécessaire de renommer un représentant sur le Comité d'aménagement pour le secteur C.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier, appuyé par M. Martin J. Côté et résolu

que la composition du Comité d'aménagement soit la suivante :

> Présidence : M. Luc Dion, préfet

Secteur A : Germain CaronSecteur B : Larry QuigleySecteur C : Pierre Fradette

> Secteur D : Gilles Nadeau

> Secteur E : Miguel Fillion

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-061

12.3 <u>COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - NOMINATION</u>

ATTENDU qu'il devient nécessaire de renommer un représentant sur le Comité consultatif agricole pour le secteur C.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu

que la composition du Comité consultatif agricole soit la suivante :

Présidence : M. Luc Dion, préfet

Secteur A : Germain Caron
 Secteur B : Larry Quigley
 Secteur C : Pierre Fradette
 Secteur D : Gilles Nadeau
 Secteur E : Miguel Fillion

13. **INFORMATIONS**

13.1 LIEN AUTOROUTIER

Monsieur Luc Dion préfet, informe les membres du Conseil de l'évolution du projet de Lien autoroutier piloté par Développement économique Bellechasse. Pour le moment, deux rencontres ont eu lieu à ce sujet.

13.2 COLLOQUE MRC

La direction générale informe les membres du Conseil que le Colloque de la MRC se tiendra du 2 au 4 mai 2024 au Manoir du Lac Delage.

14. VARIA

C.M. 24-02-062

14.1 FERMETURES DESJARDINS

ATTENDU qu'une annonce a été faite par la Caisse Desjardins de Bellechasse officialisant la fermeture des points de services à Saint-Gervais et Saint-Damien et le retrait de guichets automatiques à Saint-Léon-de-Standon, Armagh, Saint-Michel, Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri;

ATTENDU que l'annonce a été faite sans aucune consultation auprès des municipalités concernées;

ATTENDU que les municipalités concernées n'ont pas été invitées à participer à la recherche de solutions avec le Conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Bellechasse afin de diminuer l'impact d'une telle décision;

ATTENDU le court délai entre l'annonce faite par la Caisse Desjardins de Bellechasse et la date effective des fermetures des points de services et le retrait des guichets automatiques;

ATTENDU que la décision prise par la Caisse Desjardins de Bellechasse pénalise ses membres qui sont des citoyens et des entreprises de Bellechasse dans l'accès aux services financiers;

ATTENDU que la décision prise par la Caisse Desjardins de Bellechasse fragilise davantage les secteurs Sud et Sud-est de la MRC de Bellechasse quant à l'accès aux services financiers;

ATTENDU que la décision de la Caisse Desjardins de Bellechasse entraînera des coûts supplémentaires à ses membres pour leur déplacement vers d'autres points de services en opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

- de manifester notre désaccord auprès de la Caisse Desjardins de Bellechasse suite à l'annonce de fermeture des points de services à Saint-Gervais et Saint-Damien et le retrait de guichets automatiques à Saint-Léon-de-Standon, Armagh, Saint-Michel, Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri.
- 2. de demander à la Caisse Desjardins de Bellechasse de revoir sa décision dans l'objectif de répondre adéquatement aux besoins de ses membres qui sont des citoyens et des entreprises de la MRC de Bellechasse.
- 3. de déplorer le court délai entre l'annonce faite par la Caisse Desjardins de Bellechasse et la date effective des fermetures des points de services et le retrait des guichets automatiques.
- 4. de demander au Conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Bellechasse de rencontrer les municipalités concernées par les fermetures de points de services et le retrait des guichets automatiques afin de maintenir l'accès aux services financiers qui sont des services de proximité pour les citoyens de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 24-02-063 **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. David Christopher et résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 18

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet	Greffière-trésorière